

[Text]

The Chairman: Well, I agree . . .

Mr. Schroder: It has not been agreed to table it. I did not make a motion to table it.

The Chairman: Mrs. Mitchell, my understanding was that the motion to table it was not made, that there was a suggestion that something like that might be done but I did not hear a motion. However, anybody on the committee can make the motion at any time. But I have not heard that motion so far. Mr. Hawkes.

Mr. Hawkes: We are currently debating a motion for a steering committee of 3:1:1.

The Chairman: That is right.

Mr. Hawkes: That is the topic.

The Chairman: Yes, that is right.

Mr. Hawkes: And Mr. Daudlin made an interjection. I would like to put on the record the following. It seems to me that we are a parliamentary committee and that there is a difference between a parliamentary committee and a ministerial committee, and that when you bring up the issue of the necessity of a parliamentary secretary to represent the minister on our steering committee, you are in danger of turning us into a ministerial committee. You could have a steering committee composed of members of Parliament, which is supposed to be, in a balance of power sense, the group which holds Cabinet accountable. You can bring a parliamentary secretary in to provide information to that steering committee. But surely the decision of the steering committee should be determined by those who are responsible for holding a Cabinet accountable and not by those who are responsible for defending a Cabinet minister, and that would suggest a steering committee of three.

The chairman could bring parliamentary secretaries in to provide advice to the members, but surely we are slipping on our mandate the minute we start to say that parliamentary secretaries are the key to the size of committee. That is like having the minister present in the room with the power to veto and block public examination of what it is that members of Parliament decide should be examined. We would not want to give the minister the power to veto attendance to look at the votes, for instance, which come later in this agenda. Surely our responsibility is to hold Cabinet responsible, to examine what Cabinet does. I would like to urge members of the committee to vote down the three, one, one; if the logic is the necessity to put parliamentary secretaries on it, I suggest it is lousy logic.

The Chairman: I have Mrs. Killens, if she is at the table, and then Mrs. Mitchell. Mrs. Killens, do you want to speak again?

Mrs. Killens: No.

[Translation]

Le président: Eh bien, je serais d'accord . . .

M. Schroder: Il n'a pas encore été convenu de la déposer. Je n'ai pas présenté de motion de dépôt.

Le président: Madame Mitchell, si j'ai bien compris, la motion de dépôt n'a pas été présentée, même s'il y avait eu effectivement, je crois, une suggestion à cet effet, mais aucune motion proprement dite n'a été présentée. Cela n'empêche toutefois pas un député, quel qu'il soit, de le faire quand il veut. Il y a simplement que je n'ai pas encore reçu de motion jusqu'à présent. Monsieur Hawkes.

M. Hawkes: Nous sommes actuellement en train de discuter d'une motion relative à la constitution d'un comité directeur composée de cinq membres, soit trois, plus un, plus un?

Le président: C'est exact.

M. Hawkes: C'est de cela qu'il s'agit.

Le président: En effet.

M. Hawkes: C'est à ce moment que M. Daudlin est intervenu et j'aimerais à mon tour le faire. Il me semble que nous constituons ici un comité du Parlement et qu'il y a une différence fondamentale entre un comité du Parlement et un comité ministériel. Nous discutons de la nécessité éventuelle de faire en sorte que le ministre soit représenté au comité directeur par son secrétaire parlementaire et, en l'occurrence, nous risquons fort de transformer notre comité en un comité ministériel. Nous pourrions avoir un comité directeur composé de députés, comité qui est censé, et selon l'optique de l'équilibre des pouvoirs, être en mesure de demander des comptes au Cabinet. Bien sûr, il est possible de demander au secrétaire parlementaire de renseigner le comité directeur. Il n'empêche toutefois que les décisions du comité directeur doivent être prises par ceux-là même dont la responsabilité est de demander des comptes au Cabinet et non pas par ceux qui ont pour mission de défendre un ministre du Cabinet, ce qui me pousse à recommander un comité directeur composé de trois personnes.

Il est certain que le président peut demander aux secrétaires parlementaires de comparaître pour renseigner les membres, mais dans la mesure où nous faisons des secrétaires parlementaires les pivots des comités, nous abdiquons notre mandat. C'est un peu comme si le ministre était présent et avait le pouvoir d'interdire tout examen public d'un domaine que les députés voudraient étudier. Il est certain que nous ne voudrions pas, loin de là, permettre au ministre de nous interdire, par un droit de veto, d'examiner, mettons, les crédits dont l'examen figure à notre programme. Nous avons pour mandat de demander des comptes au Cabinet et d'examiner les agissements de celui-ci. J'aimerais demander instamment aux membres du Comité de rejeter la formule proposée et si elle se fonde sur l'argument selon lequel la présence des secrétaires parlementaires est indispensable, permettez-moi de dire que cet argument est spécieux.

Le président: La parole est à M^{me} Killens, si elle est là, et après elle, à M^{me} Mitchell. Madame Killens, voulez-vous reprendre la parole?

Mme. Killens: Non.